



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : DECLARATION PREALABLE POUR COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES, LIEUDIT THOLOME - SIGNATURE ET DEPOT DE LA DEMANDE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/06/2007, révisé le 18/09/2008, mis en révision par délibération du 27/05/2010, complétée par la délibération du 22/07/2010, modifié les 18/11/2010, 24/11/2011, 24/10/2013 et 29/06/2017,

Vu la délibération n°2020-023 du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT, 27^{ème} point,

Vu la nécessité de procéder à la coupe et l'abattage d'arbres sur pied, au plus près du sol, sans dessouchage, sur la parcelle cadastrée section C n°102, d'une superficie de 13 807 m².

Vu la précaution faite de laisser quelques arbres pour ne pas faire une coupe à blanc.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire, à cette fin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de déclaration préalable, la parcelle cadastrée section C n°102 étant située dans l'emprise d'un espace boisé classé.

DECIDE

- **Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer et déposer la déclaration préalable pour coupe et abattage d'arbres sur la parcelle cadastrée section C n°102, sise lieudit Tholome.**

- **Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône et publiée sur le site Internet de la commune.**

CHAPONNAY, le 16-04-2024,

**Le Maire,
Raymond DURAND**